



# CQ2016-01 CONTRÔLE QUALITÉ DES CABINETS

(Adoptée lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016)

*CONTRÔLE QUALITÉ DES CABINETS RÉALISANT DES MISSIONS D'AUDIT OU D'EXAMEN D'ÉTATS FINANCIERS, AINSI QUE D'AUTRES MISSIONS D'ASSURANCE ET DE SERVICES CONNEXES*

Cette norme professionnelle a été adoptée lors de l'assemblée générale de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du 21 juin 2016.

## 1. NORME

Les réviseurs d'entreprises et les cabinets de révision qui réalisent des missions d'audit contractuelles ou d'examen d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes ont l'obligation de mettre en œuvre la norme professionnelle relative au « *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes* » (« ISQC1 ») telle qu'adoptée, pour le Luxembourg, par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ainsi que le complément luxembourgeois à cette norme en application de la législation relative à la profession de l'audit.

## 2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette norme professionnelle est applicable à partir du 23 juillet 2016.

*Fin*